

FICHE POINT INSPECTION D06

ETAPES CRITIQUES DE PRODUCTION ET DEPLACEMENT DES VEGETAUX

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 90

Exigence

Dès lors qu'un opérateur professionnel envisage de délivrer un passeport phytosanitaire, il doit déterminer et surveiller les étapes critiques des processus de production et de déplacement des végétaux avec conservation des dossiers sur la détermination et la surveillance de ces étapes pendant 3 ans

Ce qui est contrôlé

Les étapes critiques sont déterminées par l'opérateur professionnel selon l'organisation au sein de l'établissement et l'environnement. Le contrôle de la détermination et de la surveillance des étapes critiques se fait au minimum sur les 2 étapes suivantes :

- la réception des lots de végétaux avec vérification de la présence de PP si nécessaire et de l'état sanitaire,
- la description des mesures à prendre vis à vis du matériel en contact avec les végétaux (matériel de taille, de greffage le cas échéant le matériel de culture réutilisable, le vide sanitaire...) dont le nettoyage et la désinfection

Il est contrôlé l'enregistrement de la détermination des étapes critiques et de leur surveillance.

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives avec propositions
Absence de détermination et d'enregistrement d'étapes critiques de production et déplacement des végétaux	Déterminer et enregistrer (pendant 3 ans) au minimum les étapes critiques à l'arrivée des végétaux nécessitant le PP et les mesures à prendre vis à vis du matériel en contact avec les végétaux et entamer une démarche de détermination d'autres étapes critiques en lien avec les productions destinées à circuler avec PP, les étapes de travail et l'environnement
Absence d'enregistrement d'étapes critiques de production et déplacement des végétaux et de leur surveillance	En cas d'arrivée des végétaux nécessitant le PP , s'interroger sur la procédure d'enregistrement vis-à-vis de l'état sanitaire des végétaux et sur la présence de passeport phytosanitaire , Pour les mesures à prendre vis à vis du matériel en contact avec les végétaux , il est notamment demandé d'enregistrer quel est le matériel à nettoyer et désinfecter, les périodes de nettoyage et de désinfection les modalités de nettoyage et de désinfection, les produits utilisés
Détermination incomplète et enregistrement incomplet d'étapes critiques de production et déplacement des végétaux	Déterminer l'étape critique manquante relevée lors de l'inspection et l'enregistrer ainsi que sa surveillance
Absence d'enregistrement de l'étape critique concernant l'arrivée des végétaux	En cas d'arrivée des végétaux nécessitant le PP , s'interroger sur sa procédure d'enregistrement vis-à-vis de l'état sanitaire des végétaux et sur la présence de passeport phytosanitaire Conservation de l'enregistrement pendant 3 ans
Enregistrement incomplet de l'étape critique concernant l'arrivée des végétaux	En cas d'arrivée des végétaux nécessitant le PP , enregistrer à la fois la surveillance de la présence de PP si nécessaire et de l'état sanitaire
Absence d'enregistrement de l'étape critique concernant les mesures à prendre vis à vis du matériel en contact avec les végétaux	Pour les mesures à prendre vis à vis du matériel en contact avec les végétaux , il est notamment demandé d'enregistrer quel est le matériel à nettoyer et désinfecter, les périodes de nettoyage et de désinfection les modalités de nettoyage et de désinfection, les produits utilisés Conservation de l'enregistrement pendant 3 ans

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
mèl : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr